

REGLEMENT INTERIEUR

2017 – 2018

Le règlement intérieur du Collège-Lycée Gerson vise à éduquer, organiser la vie en collectivité et permettre le bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auxquels élèves (mineurs ou majeurs), parents, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire. Pour marquer l'engagement personnel, il est signé par chaque élève.

I Carnet de correspondance

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte de sortie. Si un externe a oublié sa carte de sortie, il devra obligatoirement déjeuner à la cantine.

Le carnet de correspondance doit être visé chaque semaine par les parents et signé le cas échéant toutes les semaines.

II Ponctualité - Assiduité

Ponctualité :

Les élèves sont considérés comme retardataires dès la fermeture des portes de l'école. Dans ce cas, l'élève doit présenter sa carte de scolarité à la surveillante coordinatrice. Au lycée, tout retard injustifié entraîne une sanction.

Assiduité :

En cas d'absence, les parents doivent, au plus tard dans la première heure de cours, prévenir uniquement par téléphone le Responsable de la Vie Scolaire du collège ou du lycée. A son retour, l'élève devra fournir une justification écrite de ses parents sur le carnet de correspondance ou par courrier manuscrit, précisant la durée et le motif de l'absence.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

Un certificat médical est obligatoire lorsque le congé maladie dépasse trois jours ou a lieu juste avant ou après des vacances, ou lors des devoirs sur table et examens blancs.

Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse les parents doivent en aviser immédiatement l'établissement et se conformer aux durées de quarantaines recommandées par son médecin.

Calendrier officiel :

Le calendrier annuel est publié suffisamment à l'avance pour que les familles puissent prendre leurs dispositions et organiser leurs vacances en respectant les dates officielles qui sont impératives.

Toute demande d'absence pour convenance personnelle doit être faite avant de prendre des billets d'avion ou de train. L'achat d'un billet ne peut en aucun cas justifier un départ des cours anticipé.

Sorties :

Les heures de sorties s'effectuent à heures fixes selon l'emploi du temps des élèves qui sont priés de quitter au plus vite les abords de l'établissement.

Les attroupements sur les trottoirs sont à éviter car ils exposent à des accidents de la circulation, à du racket ou des trafics, et gênent les riverains. Le règlement s'applique aussi aux abords de l'établissement. Il est donc interdit d'y fumer sous peine de sanction.

La carte de sortie est nécessaire pour entrer ou sortir de l'établissement, et pour accéder au self.

Demi-pension :

Les demi-pensionnaires de l'établissement ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours. Seuls les élèves de 1^{ère} et de T^{ale} demi-pensionnaires, sont autorisés à sortir de 13h30 à 14h25.

III Tenue et comportement

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- respect des personnes : la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse sera réprimée, toute agression verbale ou tout acte de violence sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- sécurité de tous : Les objets dangereux sont formellement interdits, seuls les ballons légers sont autorisés afin d'éviter tout accident. Les élèves ne doivent pas fumer ni aux abords, ni dans l'établissement. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées et produits illicites. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou devant l'établissement fera l'objet de poursuites judiciaires.
- respect des biens collectifs et des biens d'autrui : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition.
- les livres scolaires sont prêtés contre caution qui sera conservée en cas de détérioration ou de perte. Afin de les préserver, il est demandé de les couvrir. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes. La dégradation volontaire peut entraîner l'exclusion définitive.
- les téléphones portables, baladeurs et autres gadgets électroniques restent éteints dans l'enceinte de l'établissement. Les smartphones sont interdits aux Sixièmes. Confisqués, ils ne sont rendus qu'en mains propres aux parents de l'élève, un courrier de leur part ne suffit pas pour récupérer le téléphone portable. En aucun cas, l'établissement peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis.

Tenue vestimentaire :

Dans le but de faire comprendre aux élèves qu'il y a des tenues adaptées pour chaque activité et pour qu'ils perçoivent le sens de la tenue vestimentaire, ils portent à Gerson et pendant les sorties scolaires, une tenue de ville. Il est donc attendu qu'ils adoptent une tenue propre, décente et sobre pour proscrire les vêtements négligés ou provocants, les accessoires et bijoux excentriques. Une tenue classique et correcte nous semble la plus adaptée pour nos élèves.

À titre indicatif sont interdits :

- les couvre-chefs ;
- les vêtements déchirés ;
- les T-shirts aux impressions équivoques ;
- les débardeurs, les décolletés, les sweats à capuche ;
- les baskets, chaussures de tennis et tout ce qui y ressemble. Des chaussures de ville sont exigées ;
- les pantalons déchirés.

En cas de tenue jugée inappropriée, un responsable de l'établissement pourra prévenir les parents que leur enfant ne sera pas accepté en classe. Au lycée, les élèves peuvent être renvoyés chez eux pour se changer.

La tenue de sport est indispensable pour les séances de sport, possible pour y aller mais pas le reste de la journée. Le port de la blouse blanche en coton est de rigueur dans les laboratoires.

IV Education physique et sportive

Assiduité aux cours d'EPS :

La présence aux cours d'EPS (gymnase, stade, piscine) est obligatoire. Les dispenses pour incapacité physique de plus de 3 jours font l'objet d'un certificat médical sur lequel est précisé si l'incapacité physique est complète ou seulement partielle (réservée à certaines activités). Elles font l'objet d'une demande spécifique (voir pages spéciales du carnet de correspondance). Les certificats de dispense d'une durée supérieure à 15 jours sont contrôlés par le médecin scolaire à la demande du chef d'établissement. En tout état de cause l'élève dispensé sera présent dans l'établissement. Dans le cas contraire il encoure une sanction.

V Sanctions et mentions

Pour féliciter un élève, le conseil de classe peut lui accorder les mentions suivantes par ordre croissant de mérite :

- encouragements ;
- tableau d'honneur (TH) ;
- tableau d'honneur avec félicitations (THF).

L'objectif des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes. Les parents sont informés des sanctions par mail, par le carnet de correspondance ou par courrier. Les sanctions sont adaptées à la gravité des faits. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Responsable de cycle.

Les sanctions sont par ordre de gravité croissante :

- la retenue ;
- la réprimande ;
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion (temporaire ou définitive).

